



CHAMIGNY

Accueil / Vie pratique / Sécurité et prévention

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

La sécurité est l'affaire de tous. Retrouvez sur cette page les principaux dispositifs de prévention, les contacts utiles et les démarches à connaître pour contribuer à la tranquillité de tous à **Chamigny**.

EN CAS D'URGENCE

- **Police / Gendarmerie : 17**
- **Numéro d'urgence européen : 112**
- **Pompiers : 18**
- **SAMU : 15**
- **Urgence par SMS pour les personnes sourdes ou malentendantes : 114**

En cas de situation suspecte ou de comportement inhabituel, **n'intervenez pas directement** et contactez les forces de l'ordre en composant le 17.

GENDARMERIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

La commune de Chamigny est rattachée à la brigade de gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre.

Pour les démarches non urgentes, dépôts de plainte, renseignements ou signalements, vous pouvez contacter directement la brigade ou vous rendre sur place.

Coordonnées et horaires

PARTICIPATION CITOYENNE

La commune de Chamigny est engagée dans le dispositif **Participation citoyenne**, mis en place par le ministère de l'Intérieur afin de renforcer la prévention et de favoriser les échanges entre **les habitants, la commune et les forces de sécurité**.

Ce dispositif repose sur un réseau de **citoyens référents volontaires**. Informés par les gendarmes de notre secteur, ils sont sensibilisés aux gestes de prévention, aux comportements à adopter face à une situation suspecte et aux bons réflexes à avoir lorsqu'ils sont témoins d'un fait inhabituel.



Quel est le rôle d'un citoyen référent ?

Les citoyens référents contribuent à la vigilance dans leur quartier ou leur hameau et peuvent **relayer rapidement auprès de la gendarmerie et de la mairie les faits ou événements inhabituels** dont ils ont connaissance.

Ils n'effectuent ni rondes ni patrouilles et n'ont pas vocation à intervenir eux-mêmes. En cas de crime, de délit ou de situation nécessitant une intervention immédiate, le réflexe reste de **composer le 17**.

La participation citoyenne est un engagement **volontaire et bénévole**. Elle ne confère aucun pouvoir particulier aux participants.

Un dispositif encadré par l'État

La Participation citoyenne repose sur un protocole associant notamment la Préfecture, la commune et les forces de sécurité de l'État. Elle vise à développer une culture de la prévention, à rapprocher les habitants des forces de sécurité et à faciliter la transmission d'informations utiles.

⚠ **À ne pas confondre avec « Voisins vigilants »** : la Participation citoyenne est un dispositif institutionnel encadré par l'État. « Voisins vigilants » désigne un dispositif privé distinct.

Comment participer à Chamigny ?

Vous souhaitez devenir **citoyen référent** et participer à cette démarche de vigilance et de solidarité ?

Le formulaire d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie de Chamigny.

PRÉVENTION DES CAMBRIOLAGES

Quelques gestes simples permettent de limiter les risques :

- verrouillez portes, fenêtres et accès annexes, même lors d'une courte absence ;
- évitez de laisser des objets de valeur visibles depuis l'extérieur ;
- ne signalez pas publiquement vos périodes d'absence, notamment sur les réseaux sociaux ;
- demandez à une personne de confiance de relever votre courrier lors d'une absence prolongée ;
- soyez attentif aux comportements ou véhicules inhabituels dans votre voisinage ;
- en cas de doute ou de situation suspecte, contactez la gendarmerie.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous vous absentez de votre domicile ?

L'**Opération tranquillité vacances** permet de signaler votre absence aux services de police ou de gendarmerie afin que des passages de surveillance puissent être effectués dans le cadre de leurs patrouilles.

La démarche peut être effectuée avant votre départ auprès des forces de l'ordre ou en ligne sur le site officiel [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).

**OPÉRATION
TRANQUILLITÉ
VACANCES**

Le bon réflexe
contre les
cambriolages

Vous prenez la route des vacances ?

Partez sereinement en demandant la surveillance
de votre domicile pendant votre absence.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX ET PRÉFECTORAUX

Certaines mesures relatives à la sécurité, à la circulation, aux nuisances, aux restrictions ou à des situations exceptionnelles peuvent faire l'objet d'arrêtés municipaux ou préfectoraux.

- [Consulter les arrêtés municipaux](#)
- [Consulter les arrêtés préfectoraux](#)

MAIRIE DE CHAMIGNY

33 rue Roubineau
77260 CHAMIGNY
01 60 22 05 46

Nous contacter

